

**INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
AU TITRE DE 2020**





Article D. 1142-4 du Code du travail : « *Le niveau de résultat mentionné à l'article D. 1142-3 et les résultats obtenus pour chaque indicateur mentionné aux articles D. 1142-2 et D. 1142-2-1 sont publiés annuellement, au plus tard le 1^{er} mars de l'année en cours, au titre de l'année précédente, de manière visible et lisible, sur le site internet de l'entreprise lorsqu'il en existe un. Ils sont consultables sur le site internet de l'entreprise au moins jusqu'à la publication, l'année suivante, du niveau de résultat et des résultats obtenus au titre de l'année en cours. A défaut de site internet, ils sont portés à la connaissance des salariés par tout moyen. »*

Sont publiés les résultats des périmètres pour lesquels les notes sont calculables en 2020.

Périmètres de plus de 250 salariés	Indicateur n°1	Indicateur n°2	Indicateur n°3	Indicateur n°4	Indicateur n°5	Total des points calculables	Total / 100 points
EES-CLEMESSY	38/40	20/20	15/15	15/15	0/10	88/100	88/100
EES-CLEMESSY SERVICES	37/40	20/20	10/15	15/15	0/10	82/100	82/100
EES-IDF NOE	39/40	5/20	15/15	15/15	5/10	79/100	79/100
EES-SECAUTO	39/40	10/20	15/15	15/15	0/10	79/100	79/100
EES-TELECOM SUD EST	38/40	20/20	0/15	15/15	0/10	73/100	73/100
UES EIFFAGE ENERGIE	35/40	20/20	10/15	15/15	0/10	80/100	80/100

N°1 - écart de rémunération (en %)

N°2 - écarts d'augmentations individuelles (en points de %)

N°3 - écarts de promotions (en points de %)

N°4 - pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)

N°5 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Périmètre de moins de 250 salariés	Indicateur n°1	Indicateur n°2	Indicateur n°3	Indicateur n°4	Total des points calculables	Total / 100 points
EES-EIS	38/40	35/35	incalculable	0/10	73/85	86/100



N°1 - écart de rémunération (en %)

N°2 - écarts d'augmentations individuelles (en points de %)

N°3 - pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)

N°4 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations